

prohibées ; ces Messes sont également interdites aux Fêtes où l'on doit anticiper ou reporter la Messe du Dimanche. Pendant le Carême, les Messes privées pour les défunts pourront être célébrées seulement le premier jour libre de n'importe quelle semaine, d'après le Calendrier de l'église où la Messe est célébrée.

3. Si une Fête empêchée par un Dimanche mineur est célébrée quelque part à raison d'un vœu, ou avec une nombreuse assistance (ce dont l'Ordinaire sera juge), on pourra célébrer les Messes de la Fête empêchée, pourvu qu'on n'omette pas de dire une Messe du Dimanche. Toutes les fois qu'une Messe sera chantée ou lue en dehors des règles de l'Office, si l'on doit y faire mémoire du Dimanche, ou de la Fête, ou de la Vigile, on en dira toujours l'Evangile à la fin de la Messe.

4. Pour la Messe, basse ou chantée, d'un Dimanche même mineur, avec mémoire d'une Fête double, soit majeure soit mineure, ou d'un jour dans une Octave, on garde la couleur propre du Dimanche avec la préface de la Très Sainte Trinité, à moins qu'il n'y ait une préface propre du Temps ou de l'Octave d'une Fête de Notre-Seigneur.

5. Les règles pour les Messes des morts chantées sont maintenues sans modification. Les Messes basses ne sont permises aux Doubles que le jour du décès ou le jour considéré comme tel, et pourvu que ce ne soit pas une Fête de précepte, ou un Double de I^{re} ou de II^e classe, ou une Fête excluant les Doubles de I^{re} classe. Quant aux Messes basses pour les défunts à dire les jours de rite semi-double ou simple, désormais elles ne pourront jamais être célébrées aux Fêtes énumérées au § 2, sauf toutefois l'exception qui y est admise. Il sera cependant loisible, dans ces Messes de Fête, d'ajouter une Oraison pour les défunts en faveur desquels le Sacrifice est appliqué et elle sera l'avant-dernière, ainsi que le permet la Rubrique du Missel. Mais, comme l'application des indulgences de l'autel privilégié a été subordonnée jusqu'ici à la célébration des Messes des défunts avec des ornements noirs, le Souverain Pontife daigne accorder à l'avenir ces mêmes indulgences bien que la Messe soit dite de la Fête, avec Oraison pour les défunts. Pour les autres Fêtes de l'année non exceptées au numéro 2, ainsi que pour les Semi-doubles, les jours